

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DDCT 51 Subventions (90.000 euros) au bénéfice de 7 associations pour 10 actions retenues dans le cadre de l'appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle ».

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015,

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire Boux au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention globale de 11.000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), pour ses projets :

- « Compétences Tremplin – Soir » (2020_07427 / 5500 €)
- « Anim'action : jeunesse, petite enfance et tourisme » (2020_07428/ 5500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention du 04 Aout 2020 pour les projets mentionnés.

Article 2: Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861), pour le projet intitulé : « Parcours linguistique à visée professionnelle dans le bâtiment » (2020_07243).

Article 3: Une subvention de 18.000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (2020_09939), pour le projet intitulé : « Tremplin linguistique des jeunes primo-arrivants vers l'emploi ». La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°2 à la convention signée le 29 juillet 2020 pour le projet mentionné.

Article 4: Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731), pour le projet intitulé : « Accompagnement à l'insertion professionnelle des réfugiés» (2020_07297).

Article 5: Une subvention globale de 16.000 euros est attribuée à l'association JAURES PANTIN PETIT (19485) pour ses projets :

- « Mom'action » (2020_07495 / 10 000 euros)
- « Senior Actions » (2020_07496 / 6000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle en cours pour les projets mentionnés.

Article 6: Une subvention globale de 16.000 euros est attribuée à l'association Mouvement d'Entraide pour le Tiers-monde et la Coopération - ETM (7523), pour les projets intitulés :

- « Parcours linguistique à visée professionnelle de pré-qualification vers la formation et l'emploi de jeunes non qualifiés » (2020_02056 / 8000 euros).
- « Parcours linguistiques à visée professionnelle, aptitudes BTP adultes non scolarisés » (2020_01378/ 8000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 7: Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), pour le projet intitulé : « Emploi à la Roquette» (2020_07243). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, soit 90 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la DDCT / SPV, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO